Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0316-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0316**

Objet : Approbation d'une convention avec l'association de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour le suivi de la biodiversité de la station de traitement des eaux usées de Sainte-Marie-d'Alloix

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0316-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Sainte-Marie-d'Alloix n° 2025-04-04 en date du 26 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 septembre 2025,

Depuis le transfert des compétences eau et assainissement entré en vigueur le 1er janvier 2018, une collaboration entre la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et les communes avait été mise en place pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement, contractualisée par voie de conventions.
Ces conventions se sont achevées fin 2024 et la régie assainissement de la communauté de communes a repris l'exploitation de la lagune de Sainte-Marie-d'Alloix.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la protection des espèces aviaires, la communauté de communes, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la commune souhaitent établir un partenariat pour le suivi de la biodiversité sur le site de la Station de Traitement des Eaux Usées de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix. En effet, ce système de traitement des eaux usées, de par son entretien historique, abrite des espèces aviaires sédentaires ou migratrices qu'il convient de préserver tout en maintenant la fonctionnalité première du système à savoir l'épuration des eaux usées.

Ainsi, la communauté de communes mettra à disposition le site uniquement à la LPO pour effectuer le suivi de la biodiversité, et à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix si des besoins ponctuels pourraient être exprimés.
La convention fixe les engagements de la commune et de la communauté de communes, ainsi que la durée, soit 3 ans renouvelable.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention fixant les modalités de mise en œuvre du suivi de la biodiversité sur le site de la Station de Traitement des Eaux Usées de Sainte-Marie-d'Alloix, annexée à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer cette convention avec la commune de Sainte-Marie-d'Alloix et la Ligue pour la Protection des Oiseaux ainsi que tous les actes afférents.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan
Le Président
(Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0316-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONVENTION

Le Grésivaudan/LPO/Commune de Sainte Marie d'Alloix
« Partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) et la commune de Sainte Marie d'Alloix pour le suivi de la biodiversité de la Station de Traitement des Eaux Usées de Sainte-Marie-d'Alloix »

N°DEA-25-013

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025- du 29/09/2025

ci-après dénommée la communauté de communes

d'une part,

et

L'association La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes, délégation Isère ayant son établissement à la Maison Champaviotte, 38 rue Champaviotte, 38120 Saint-Egrève, représentée par sa Présidente territoriale Isère, Madame Catherine Giraud,

ci-après dénommée « la LPO »,

et :

La commune de Sainte-Marie-d'Alloix,
Mairie de Sainte-Marie-d'Alloix Place de la mairie 38660 Sainte-Marie-d'Alloix
représentée par son Maire, Monsieur Michel BASSET
agissant en vertu de la délibération n°2025-04-04 du 26 juin 2025

ci-après dénommée la commune

Préambule

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la protection des espèces aviaires, la communauté de communes, la LPO et la commune souhaitent établir un partenariat pour le suivi de la biodiversité sur le site de la Station de Traitement des Eaux Usées de la commune de Sainte-Marie-D'Alloix. En effet, ce système de traitement des eaux usées, de par son entretien historique, abrite des espèces aviaires sédentaires ou migratrices qu'il convient de préserver tout en maintenant la fonctionnalité première du système à savoir l'épuration des eaux usées.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0316-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et la LPO pour le suivi de la biodiversité sur la propriété mentionnée, en vue de suivre la biodiversité sur le site de la Station de Traitement des Eaux Usées de la commune de Sainte-Marie-D'Alloix, dans un souci de favoriser la conservation des espèces. Elle détermine également le périmètre d'intervention de la commune.

ARTICLE 2 : Engagements de la communauté de communes Le Grésivaudan

La communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition le site uniquement à la LPO, pour des actions d'observation et de suivi de la biodiversité,
- Faciliter l'accès aux équipes de la LPO pour l'exécution des missions définies dans cette convention,
- Informer les citoyens sur les actions menées et promouvoir la sensibilisation à la protection de la biodiversité.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

La LPO s'engage à :

- Respecter le Plan de Prévention des Risques quand ses adhérents interviennent sur le site, prévoyant notamment d'informer au préalable la communauté de communes en cas de visites organisées,
- Signaler, le cas échéant, à la communauté de communes les défaillances observées par ses adhérents lors des visites sur site, et ne pas intervenir sur le process de traitement,
- Réaliser des suivis réguliers de la biodiversité sur la propriété, incluant les espèces aviaires et leurs habitats,
- Fournir un plan de gestion du site compatible avec les sujétions d'exploitation de cet équipement de traitement des eaux usées,
- Fournir à la communauté de communes un rapport annuel de l'année N sur l'état de la biodiversité (espèces observées et statut de reproduction) et les actions à entreprendre dans le premier trimestre de l'année N+1 pour favoriser cette biodiversité,
- Accompagner les actions de sensibilisation et d'éducation à destination notamment du public scolaire local.

Il est à noter que l'ensemble de ces actions seront réalisées par des bénévoles de la LPO. Si jamais ces derniers n'étaient plus en capacité de les réaliser, l'association ne sera pas redevable de ces actions auprès de la communauté de communes. Dans ce cas, la LPO signalera à la communauté de communes son incapacité de réalisation.

ARTICLE 4 : Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- Respecter le Plan de Prévention des Risques quand ses agents et/ou élus interviennent sur le site,
- Suppléer la LPO sur la surveillance du site,
- Apporter son aide matérielle et technique sur des besoins ponctuels qui

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0316-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

pourraient être exprimés par la communauté de communes (taille, tonte, …).

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être renouvelée par accord mutuel des parties.

ARTICLE 6 : Financement

Il n'est prévu aucune indemnité financière, pour aucune des parties, pour l'exécution de cette convention.

ARTICLE 7 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan	**Pour la LPO**	**Pour la Commune**
Le Président	**La Présidente**	**Le Maire**
Henri BAILE	**Catherine GIRAUD**	**Michel BASSET**